

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

CANTON

de Royan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN 1949

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 avril 1949

OBJET :

AFFAIRE BOURG

L'an mil neuf cent quarante-neuf, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de

M. BOURG Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 23 avril 1949

Etaient présents : MM. J. Lejourné - Veysière - B. Lereaux - Chamboulin - Brugnot - Baudet - Brotesau - Bouchet - Bujard - Chazeaud - Chollet - Couail - Couzinet - Domecq - Dufour - Guillaud - Jaquet - Marin - Moulinais - N. Traudema - Guet - Martin - Melle Nikosky - M. Seugnet - Thirion  
Absents : MM. M. Lejourné représenté par Thirion  
Bison représenté par Veysière

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur BOURG, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Notification de l'arrêt de la Cour d'Appel de Poitiers concernant l'affaire BOURG / Ville de Royan a été faite le 29 avril 1949.

La Commission des Finances, sans préjuger de la suite à donner à cette affaire et considérant qu'un recours en Cassation n'entraîne pas suspension des peines infligées à la partie perdante, propose au Conseil de d'oider que les sommes mentionnées dans le commandement annexé à la copie de l'arrêt de la Cour d'Appel, soit approximativement 234.615 frs (deux cent et tre vingt quatre mille six cent quinze frs) soient mandatées sur le crédit affecté

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 49096

DATE de l'attachage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

MISE EN MARCHÉ PAR LA RÉPUBLIQUE

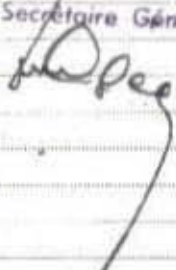
aux " dépenses imprévues " Chap. XXXI art. 1 -  
du B.P. 1949 - au bénéfice de M. HERRAIL Raymond  
huissier, chargé de recevoir les fonds destinés  
à M. BOUTAUD.

Le Conseil Municipal accepte cette  
proposition.

APPROUVÉ

La Rochelle, le - 7 MAI 1949

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général.



Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).

*Handwritten notes in red ink:*  
M. HERRAIL Raymond  
M. BOUTAUD



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

